

## **INDEMNISATION DE LA BAISSÉ D'ACTIVITÉ DES CENTRES DE SANTÉ – L'ASSURANCE MALADIE A OUVERT UN TÉLÉSERVICE DÉDIÉ**

**L'Assurance maladie a ouvert le 26 mai un téléservice pour indemniser la baisse d'activité des centres de santé pendant la crise.** Les centres de santé ont été informés par un message de l'Assurance maladie les 25 ou 26 mai.

Ce dispositif est fondé sur la base de l'[ordonnance du 2 mai 2020](#) portant création d'un dispositif d'aides à destination des acteurs de santé conventionnés dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de COVID-19. Ouvert pour les professionnels libéraux il y a quelques semaines, le dispositif est désormais ouvert pour les centres de santé. L'acompte peut aller jusqu'à 80 % de l'indemnisation et être versée sous 15 jours à compter de la demande.

Les centres peuvent faire une demande d'indemnisation en se connectant à [amelipro](#), et bénéficier d'un premier acompte pour la période du 16 mars au 30 avril. Cette demande pour cette période est ouverte jusqu'au 25 juin.

À noter : il sera aussi possible à partir du 3 juin (et jusqu'au 14 juillet) de saisir sur amelipro une demande d'avance au titre de l'indemnisation de perte d'activité pour la période du 1er mai au 31 mai, selon les mêmes modalités que pour la première période du 16 mars au 30 avril.

En tant que membre du Regroupement National des Organismes Gestionnaires de Centres de Santé (RNOGCS), l'Uniopss a suivi et participé aux discussions avec l'Assurance maladie sur la mise en place de ce dispositif.

**Plus d'informations sur le calcul de l'aide et les informations à fournir sur le site de l'Assurance maladie [ici](#).**